



DU AMBITION

REGLEMENT D'EXAMENS

2023-2024

Présentation

Le DU Ambition est un diplôme universitaire de la faculté de Droit & d'Économie de La Réunion (FDE), dont l'activité a commencé à la rentrée 2016 et qui intervient en complément des licences proposées par cette composante de l'Université.

Il accueille des étudiants ayant des projets universitaires et professionnels ambitieux afin de leur fournir des compléments de formation qui les aideront à les réaliser.

Le DU Ambition est tout spécialement destiné à accueillir les étudiants qui envisagent de poursuivre leurs études en master à Sciences Po Paris ainsi que ceux qui se destinent à intégrer la Classe Préparatoire aux concours administratifs A et A+ ouverte au sein de la FDE en M1 Droit public et M1 Économie appliquée. Les étudiants ayant validé le DU peuvent demander à disposer de conditions privilégiées pour être admis dans ces formations. L'accès à la Classe Préparatoire est de droit tandis que celui aux masters de Sciences Po est encadré par la Convention conclue entre cet établissement et l'Université de La Réunion.

Le DU a aussi vocation à accueillir tous les étudiants, que l'équipe pédagogique qui l'anime jugera aptes à en tirer profit, désireux de se donner des chances supplémentaires d'accéder aux masters de leur choix, de réussir à des concours autres que ceux de la fonction publique ou d'intégrer des Grandes écoles (commerce, etc.).

Section 1—Organisation et encadrement

- §-1) Le DU Ambition est un diplôme universitaire qui se déroule en deux ans, en L2 et en L3.
- §-2) Il est ouvert aux étudiants des filières AES, Droit & Économie-Gestion.
- §-3) Il a vocation à être décliné sur les campus Nord et Sud, chaque déclinaison fonctionnant de manière autonome sous la responsabilité pédagogique d'un binôme, composé d'un enseignant-chercheur titulaire du département de droit, et d'un enseignant-chercheur titulaire du département d'économie, à défaut de deux enseignants chercheurs volontaires, et si par impossible d'un seul. Dans la mesure du possible, et autant qu'ils le jugent pertinent sur le plan pédagogique, les deux équipes de responsables veillent à coordonner leurs actions, en particulier en ce qui concerne la venue d'intervenants extérieurs appelés à prendre en charge l'animation du module d'art oratoire.
- §-4) Les responsables pédagogiques de chacun des sites concernés, en coordination avec l'équipe administrative de la FDE, assurent la promotion du DU auprès des étudiants et des partenaires extérieurs, la sélection et le recrutement des candidats, ainsi que celle des enseignants qui y interviennent. Ils s'assurent de l'implication des enseignants et du bon suivi des étudiants au fil de leur parcours.
- §-5) Dans la mesure du possible, chaque fin d'année universitaire, le DU Ambition fait l'objet d'un questionnaire d'évaluation à compléter par les étudiants. S'il a eu lieu, ses résultats sont intégrés au rapport d'activité annuel que les responsables du DU remettent aux instances universitaires habilitées ainsi qu'à la Région, en tant qu'elle finance une partie du dispositif. Ces éléments d'évaluation contribuent au pilotage de la formation et à l'élaboration de propositions visant à son perfectionnement.

Section 2—Recrutements et Inscriptions

- §-1) Le recrutement du DU Ambition se fait sur la base de l'examen d'un dossier de candidature déposé par les étudiants auprès de l'administration ou adressé directement aux responsables du DU.
- §-2) Ce dossier est constitué :
- d'une lettre de motivation
 - d'un CV
 - des relevés de notes des années antérieures
- §-3) Les responsables pédagogiques de chacun des sites concernés procèdent à la sélection des candidatures. S'ils le jugent utiles, ils peuvent inviter les candidats à s'entretenir avec eux afin d'évaluer au mieux leurs chances de réussite.
- §-4) La procédure est à renouveler chaque année pour les étudiants, y compris pour les étudiants qui ont validé leur première année du DU Ambition et aspirent à s'inscrire en deuxième année. Il n'y a pas de réinscription automatique.

- §-5) Les dossiers de candidatures validés, l'inscription des étudiants est conditionnée à l'accomplissement des formalités administratives et au règlement des frais d'inscriptions dont le montant est fixé annuellement par les instances compétentes en accord avec les responsables du DU. Pour la rentrée 2023-2024, ce montant est reconduit à l'identique, comparé aux années précédentes, soit 50 € à l'année.
- §-6) Les étudiants qui sont admis dans une des L3 de la composante après avoir validé leur L2 dans un établissement autre que celui de l'université de La Réunion ou dans une composante autre que la FDE, ou bien parce qu'ils ont bénéficié d'une reconnaissance d'équivalence de la part de l'établissement, peuvent s'inscrire en deuxième année du DU Ambition aux mêmes conditions que celles prévues pour les étudiants issus des L2 de la composante. En tout état de cause, ils ne pourront valider que cette deuxième année, la délivrance du diplôme du DU Ambition étant strictement conditionnée à l'obtention des deux années qui le composent.
- §-7) Le nombre d'étudiants requis pour l'ouverture du DU Ambition sur chacun des campus est de huit *a minima* en 2^{ème} année de licence, toutes licences confondues, et de sept en 3^{ème} année. Ce seuil pourra toutefois être abaissé avec l'accord du doyen de la FDE.

Section 3 — Enseignements

- §-1) Les enseignements délivrés dans le cadre du DU Ambition visent au premier chef à approfondir la culture générale des étudiants qu'il accueille et à renforcer leurs capacités de prise de parole et de rédaction, à améliorer leur méthodologie pour être capables de développer un questionnement critique selon les règles en vigueur dans le champ des sciences sociales, à les ouvrir aux questionnements et aux démarches en vigueur dans le champ des sciences sociales. Ces enseignements privilégient la transversalité et le travail en équipe.
- §-2) La participation à l'ensemble des modules propres à chaque année de formation du DU Ambition est obligatoire, sauf dérogations inscrites au présent règlement. Les absences répétées non-justifiées constatées par les listes d'émargement que les étudiants signent à chaque séance, entraînent l'exclusion du DU, prononcée par les responsables pédagogiques.
- §-3) L'absence des rendus écrits ou oraux prévus par le règlement des études est sanctionnée par un zéro pour les modules correspondants et fait l'objet d'un signalement au PV de délibération sur la base duquel l'équipe pédagogique constate l'impossibilité de valider l'année, y compris si l'étudiant a obtenu la moyenne d'ensemble.

§-4) DU Ambition 1^{ère} année (L2), modules de formation

La 1^{ère} année du DU Ambition (L2) se décline en 5 modules de formation de base. Quatre sont obligatoires et le cinquième est optionnel, mais nécessaire pour pouvoir bénéficier des conditions privilégiées d'accès aux masters de Sciences Po.

Modules obligatoires :

§-4-1) Un enseignement dit de « revue de presse », organisé sur une base hebdomadaire, à raison de 14 heures par semestre, invite les étudiants à suivre régulièrement l'actualité et les aide à la décrypter et à la mettre en perspective. Cet enseignement donne lieu à des exposés oraux et à la remise de travaux écrits, les fiches thématiques, à raison de 4 par semestre au moins, toutes notées, et d'autres éventuellement reconnus utiles. Il sert aussi de support à des interventions qui portent sur la méthodologie et qui introduisent aux questionnements pratiqués dans le champ des sciences sociales (anthropologie, économie, sociologie...).

§-4-2) Un module d'anglais renforcé de 20 heures, pouvant être réparties sur les deux semestres ou concentrées en fin d'année.

§-4-3) Un module de culture générale composé de deux éléments :

- i- Des conférences de culture générale, à raison de 8 heures par an au minimum. Ces conférences peuvent prendre la forme de présentations de leurs travaux de recherche de chercheurs de l'établissement ou de passage, ou d'interventions d'élus, de professionnels ou d'acteurs de la société civile, désireux de partager leur expérience ou de séances thématiques où les étudiants sont invités à débattre sur un thème annoncé à l'avance après une présentation de la problématique par les enseignants ou des étudiants. En fonction des opportunités et de la disponibilité des partenaires du DU Ambition, elles peuvent enfin prendre la forme de visites d'institutions ou d'entreprises. La participation à ces visites et conférences est obligatoire.
- ii- La lecture obligatoire d'un ouvrage à choisir dans une liste dressée par les enseignants. Cette lecture donne lieu à la rédaction d'une fiche de lecture qui est notée.

§-4-4) Une formation à l'art oratoire à raison de 16 heures par étudiant, au second semestre, centrée spécifiquement sur la maîtrise de la prise de parole en public.

Module optionnel :

§-4-5) Dans le cadre de la convention conclue entre Sciences Po et l'Université de La Réunion, les étudiants qui aspirent à intégrer l'un des masters de Science-Po via la passerelle prévue à cet effet, devront suivre deux cours en ligne (désignés par la suite sous le vocable « e-cours ») parmi ceux que proposent Sciences-Po, à raison d'un par semestre, dont la liste définitive est arrêtée par

l'équipe pédagogique de chacun des deux sites du DU en fonction de ses capacités d'encadrement et de leur adéquation avec les objectifs du DU.

Au 1^{er} semestre, les étudiants ont l'obligation d'opter,

- a) s'ils sont inscrits en licence d'Économie, pour un cours d'initiation aux concepts du droit et au raisonnement juridique ;
- b) s'ils sont inscrits en licence de Droit, pour un cours d'initiation aux concepts de l'économie et à son raisonnement ;
- c) pour un cours ressortant de l'un ou l'autre de ces deux domaines d'études s'ils sont inscrits en licence AES.

Au second semestre les étudiants choisissent un e-cours parmi ceux sélectionnés par l'équipe pédagogique du DU.

Pour encadrer l'apprentissage de chacun de ces e-cours, des enseignants référents sont désignés par l'équipe pédagogique en fonction de leurs compétences. Le volume horaire de cet accompagnement est de 6 heures par e-cours.

Pour les étudiants qui n'aspirent pas à bénéficier de la Passerelle Science-Po, le suivi des e-cours est optionnel. Dès lors qu'ils choisissent d'en bénéficier ils sont soumis au même régime d'obligation de présence et d'examen que leurs camarades pour lesquels l'inscription aux e-cours est obligatoire.

Module	Répartition	Total/an
Revue de presse hebdomadaire	7 séances de 2 h/semestre	28 h
Anglais renforcé	20 h/an	20 h
Culture générale	20 h/an	20 h
Formation à l'art oratoire	16 h/an	16 h
Cours en ligne Sciences-Po	6 h/semestre	12 h
Total	NS	96 h

DU Ambition 1^{ère} année (L2), répartition horaire

§-5) DU Ambition 2^{ème} année (L3), modules de formation

La 2^{ème} année du DU Ambition (L3) se décline en six modules, cinq obligatoires et un optionnel, qui reprennent l'architecture des modules de la première année. S'y ajoutent :

§-5-1) en ce qui touche à la culture générale, 3 heures de méthodologie consacrée à la dissertation de culture générale, au premier semestre ;

§-5-2) un module consacré à la note de synthèse, destiné aux étudiants qui veulent intégrer la Prépa Concours, pour lesquels il est obligatoire, et plus largement à tous les étudiants du DU qui souhaitent le suivre.

Ceux qui ne visent pas à intégrer la Prépa Concours et souhaiteraient privilégier un autre format de travail, pourront, en accord avec l'équipe pédagogique, rédiger un mémoire, individuellement ou en équipe de trois étudiants au maximum, ou une note de lecture portant sur un ou plusieurs ouvrages que l'équipe pédagogique aura jugés pertinents d'associer, ce dernier exercice étant obligatoirement individuel.

§-5-3) Comme en première année de DU Ambition, le suivi des e-cours est obligatoire uniquement pour les étudiants qui aspirent à bénéficier de la passerelle vers Science-Po. Il est optionnel pour les autres, mais ceux qui optent en sa faveur sont soumis aux obligations d'assiduité et d'examens communes, sans dérogation possible.

Module	Répartition	Total/an
Revue de presse hebdomadaire	7 séances de 2 h/semestre	28 h
Anglais renforcé	20 h/an	20 h
Culture générale	20 h/an + 3 h de méthodologie (S1)	23 h
Formation à l'art oratoire	16 h/an	16 h
Cours en ligne Sciences-Po	6 h/semestre	12 h
Note de synthèse	Méthodologie 4 h Galops d'essais S1 : 2 épreuves (3 h + 1 h) = 8 h Galops d'essais S2 : 2 épreuves (4 h + 1 h) = 10 h	22 h
Total	NS	111 h

DU Ambition 2^{ème} année (L3), répartition horaire

§-6) DU Ambition 1^{ère}/2^{ème} année (L2/L3), ouverture à la culture vivante

§-6-1) Le DU Ambition s'attache encore à ménager des moments d'ouverture sur la culture vivante, en organisant des sorties au cinéma, au théâtre, destinées à enrichir et à affiner la sensibilité des étudiants et à nourrir le débat d'idées. En ce qui concerne les spectacles qui font l'objet d'une convention de partenariat avec le théâtre départemental de La Réunion, Téat Champ-Fleuri, les frais de billetterie sont pris en charge par le DU Ambition, selon un tarif préférentiel déterminé par ladite convention. La participation à plusieurs de ces sorties est vivement recommandée.

§-7) DU Ambition 2^{ème} année (L3), étudiants ERASMUS

§-7-1) L'inscription à la deuxième année du DU Ambition est compatible avec une mobilité Erasmus en L3, mais pas en L2. L'organisation de l'année du DU, pour ces étudiants en mobilité en

Erasmus L3 prend la forme des dispositions ci-après énoncées, qui se substituent aux modalités de formation et d'évaluation exposées en section 3 §-3) :

- §-7-2) Les étudiants doivent rédiger chaque semaine une fiche en lien avec l'actualité de leur pays d'accueil, ainsi qu'une fois par semestre une note synthèse concernant l'actualité politique, sociale et économique de leur pays d'accueil. La note du premier semestre est rédigée en français, celle du second semestre est rédigée en anglais.
- §-7-3) Les travaux écrits réalisés par les étudiants seront adressés à l'équipe pédagogique par voie de courriel, qui les leur retourneront corrigés par le même moyen.
- §-7-4) Les étudiants ont l'obligation de suivre un e-cours par semestre. Le tutorat s'exerce en distanciel, par le moyen de la visio-conférence et par voie de courriel.

Section 4—Modalités de contrôle des connaissances

- §-1) L'évaluation des connaissances met l'accent sur la participation orale, l'implication des étudiants, la qualité des prestations orales et écrites.
- §-2) Dans le cas d'un plagiat avéré, de fraude sous une forme quelconque dans une épreuve quelconque (introduction de documents interdits, antisèches, usage de matériel électronique à des fins de consultation de documents non-autorisés durant les examens, etc.), il est attribué une note de zéro à l'épreuve incriminée et l'équipe pédagogique pourra décider de l'exclusion de l'étudiant qui s'en sera rendu coupable. La fraude sera signalée au directeur de la composante qui pourra demander la saisine du conseil de discipline.

§-3) DU Ambition 1^{ère} année (L2), MCC

Pour les étudiants choisissant de suivre les e-cours, les modalités de contrôle des connaissances sont les suivantes.

- §-3-1) **Revue de presse** : La note de revue de presse compte pour 20 % de la moyenne annuelle, à raison de 10 % par semestre. Elle prend en compte les différents exercices réalisés au cours de cet enseignement (revue de presse présentée à l'oral, rédaction et présentation orale de fiches thématiques, réalisation d'un dossier de presse).
- §-3-2) **Anglais renforcé** : La note d'anglais renforcé compte pour 20 % de la moyenne annuelle. L'évaluation de l'anglais renforcé se fait sur la base de la participation orale à un cours centré sur la conversation, l'échange et le débat.

§-3-3) **Culture générale**: La note de la fiche de lecture compte pour 10 % de la moyenne annuelle. La présence aux conférences de culture générale est obligatoire, mais celles-ci ne donnent pas lieu à évaluation.

§-3-4) **Art oratoire** : La note d'art oratoire compte pour 20 % de la moyenne annuelle. L'évaluation se fait sur la base de l'implication des étudiants dans la formation et de la restitution finale qui la conclut.

§-3-5) **Cours en ligne Sciences-Po** : Pour les étudiants qui choisissent de les suivre, la note de chacun des e-cours compte pour 17,5% de la moyenne annuelle. Les modalités de contrôle sont choisies par l'enseignant référent et portées à la connaissance des étudiants en début d'année. La note peut combiner un ou des examen(s) oraux et le rendu de travaux écrits.

Pour les étudiants ayant choisi de suivre les e-cours, les différentes notes sont donc pondérées de la façon suivante¹ :

Module	% / an
Revue de presse hebdomadaire	20 %
Anglais renforcé	20 %
Culture générale/note de lecture	10 %
Formation à l'art oratoire	20 %
Cours en ligne Sciences-Po	35 %
Total	105 %

DU Ambition 1^{ère} année (L2), coefficients de notation, avec cours en ligne

¹ Le passage des e-cours en options est intervenu lors de l'année universitaire 2019-2020. A l'issue de cette année universitaire, il est apparu que les étudiants ayant choisi les e-cours auraient tous eu une meilleure moyenne générale s'ils ne les avaient pas suivis et qu'on leur avait appliqué les coefficients prévus dans le parcours sans e-cours. Pour corriger ce biais, et faire en sorte que le parcours avec e-cours conserve son attractivité, les MCC validées à compter de l'année 2020-2021 calculent une moyenne générale avec une somme des pondérations égales à 21 pour les étudiants choisissant le parcours avec e-cours.

§-3-6) Dans le cas où les étudiants renonceraient à suivre les e-cours, les coefficients de notation sont modifiés comme suit :

Module	% / an
Revue de presse hebdomadaire	40 %
Anglais renforcé	20 %
Culture générale/note de lecture	20 %
Formation à l'art oratoire	20 %
Total	100 %

DU Ambition 1^{ère} année (L2), coefficients de notation, parcours sans e-cours

§-3) DU Ambition 2^{ème} année (L3), MCC

§-3-1) Les mêmes principes de notation sont repris en L3, sauf modifications qui suivent.

§-3-2) **Conférences de culture générale** : elles ne servent plus de support à la rédaction d'une note de lecture. Toutefois, la participation des étudiants aux conférences et la manière dont ils s'y impliquent pour contribuer à leur animation sont prises en compte par l'équipe pédagogique au moment des délibérations pour apprécier la qualité de leur dossier global.

§-3-3) **Note de synthèse/mémoire** : l'évaluation de la note de synthèse, s'opère à partir de la moyenne des notes obtenues à l'occasion des quatre galops d'essais. La note de synthèse, ou du travail écrit qui s'y substitue, compte pour 15 % de la moyenne annuelle.

Pour les étudiants ayant choisi de suivre des e-cours, on a donc :

Module	% annuel
Revue de presse hebdomadaire	20 %
Anglais renforcé	20 %
Formation à l'art oratoire	15 %
Cours en ligne Sciences-Po	35 %
Note de synthèse/Note de lecture	15 %
Total	105 %

DU Ambition 2^{ème} année (L3), coefficients de notation

§-3-4) Pour les étudiants qui auront renoncé à suivre les e-cours, les coefficients de notation se répartissent comme indiqué au tableau suivant :

Module	% annuel
Revue de presse hebdomadaire	40 %
Anglais renforcé	20 %
Formation à l'art oratoire	20 %
Note de synthèse/Note de lecture	20 %
Total	100 %

DU Ambition 2^{ème} année (L3), coefficients de notation parcours sans e-cours

Pour les étudiants en mobilité Erasmus, les coefficients de notation se répartissent comme indiqué au tableau suivant :

Module	% annuel
Actualité du pays d'accueil	40 %
Note de synthèse en français (S1)	10 %
Note de synthèse en anglais (S2)	10 %
E-cours	30 %
Total	100 %

DU Ambition 2^{ème} année (L3), coefficients de notation parcours Erasmus

§-4) DU Ambition 1^{ère}/2^{ème} année (L2/L3), Visites & conférences

Aussi bien en L2 qu'en L3, la participation des étudiants aux visites et conférences ne donne pas lieu à évaluation en tant que telle, mais elle est prise en compte au moment des délibérations dans l'appréciation globale de leur dossier.

Section 5—Délibérations et délivrance du diplôme DU Ambition

- §-1) Le DU Ambition donne lieu à deux sessions d'examens, la première au terme de la L2, la seconde au terme de la L3.
- §-2) L'obtention du diplôme est conditionnée à la réussite aux deux sessions d'examen.
- §-3) Pour chaque année de DU Ambition, il est organisé une session annuelle unique, étalée sur les deux semestres, sous forme de contrôle continu, sans session de rattrapage, aux conditions d'évaluations précisées en section 4 du présent règlement, « Modalités de Contrôle des Connaissances ».
- §-4) Au terme de la session, les épreuves achevées et l'ensemble des notes enregistrées, les responsables du DU Ambition convoquent le jury pour en délibérer. Il est composé de l'ensemble des membres de l'équipe pédagogique et présidé par l'un des responsables du DU, sauf cas de force majeure, auquel cas un membre de l'équipe pédagogique désigné par ses pairs le remplace.
- §-5) Le jury constate les notes et les moyennes, vérifie leur conformité et les valide. Il peut ajouter des points à ceux obtenus par un étudiant, dans le but en particulier de lui permettre d'obtenir une mention.
- §-6) Pour valider une année du DU Ambition, l'étudiant doit avoir obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20, ne pas s'être vu attribuer une note de zéro à l'un quelconque des modules donnant lieu à évaluation, et ne pas s'être vu exclu du DU en raison de ses absences répétées telles que constatées par les feuilles d'émargement.
- §-7) L'obtention du diplôme DU Ambition est conditionnée à l'obtention de chaque année de DU.
- §-8) Pour chaque année du DU Ambition, dès lors que les autres conditions prévues au §-7 ci-dessus sont respectées, la mention **Assez Bien** est obtenue avec une note égale ou supérieure à 12/20 ; la mention **Bien** à une note égale ou supérieure à 14/20 ; la mention **Très Bien** à une note égale ou supérieure à 16/20 ; la mention **Très Bien avec les Félicitations du jury** à une note égale ou supérieure à 18/20.
- §-9) L'obtention de l'une des deux années du diplôme, L2 ou L3, donne lieu à délivrance d'une attestation de réussite aux étudiants qui en font la demande.
- §-10) La note générale du diplôme DU Ambition résulte de la moyenne calculée à partir de la somme des deux années qui le composent. L'attribution des mentions obéit aux mêmes règles que celles prévues au §-9 ci-dessus.